

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES ASPRES SUR BUËCH – AGNIÈRES EN DÉVOLUY – VEYNES

Approuvé par délibération n° 2022/63 du 4 juillet 2022

Modifié par délibération n° 2023/032 du 6 mars 2023

Modifié par délibération n° 2025/085 du 7 juillet 2025

Contact – suivi administratif et technique du dossier

Pôle Environnement, Déchets et Techniques :

La Mèretièrre - Maison du Territoire Buëch-Dévoluy

7 rue de la tuilerie – 05400 VEYNES

Tél : 04.92.58.02.42

Mail : accueil@ccbd.fr

Coordonnées des déchèteries :

Aspres-sur-Buëch : 05140 Aspres-sur-Buëch – Tél : 07.63.16.59.48

Agnières-en-Dévoluy : 05250 Le Dévoluy – Tél : 04.92.58.94.67

Veynes : Le Boutariq - 05400 Veynes – Tél : 04.92.57.21.33

Article 1 – Rôle de la déchèterie

Les déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy sont implantées sur les communes d'Aspres-sur-Buëch, Agnières-en-Dévoluy et Veynes.

La déchèterie est un lieu d'orientation et de transit des déchets. Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et aux commerçants du territoire d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des Ordures Ménagères (OM) ;
- Éviter les dépôts sauvages ;
- Économiser les matières premières en valorisant les déchets, soit via une valorisation matière pour les déchets recyclables, soit via une valorisation énergétique pour les déchets non recyclables.

Les collectivités sont libres :

- De collecter et traiter ou non les déchets assimilables aux déchets ménagers notamment certains déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, administrations, ...)
- De définir des modalités techniques spécifiques (limitation de volume, conditionnement, ...).

C'est l'objet de ce présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès à la déchèterie

L'accès aux déchèteries intercommunales est autorisé aux personnes s'acquittant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) annuelle. Pour les professionnels (exceptées les associations et les communes du territoire), une tarification d'accès aux 3 déchèteries a été instaurée par délibération n°2023/032 du 6 mars 2023

Sont donc autorisés :

- Les particuliers du territoire de la collectivité
- Les artisans, commerçants et professionnels autorisés, utilisant un véhicule ayant un PTAC inférieur ou égal à 3.5 T
- Les services municipaux des communes membres de la CCBD, utilisant un véhicule ayant un PTAC inférieur à 3.5 T.

Les entreprises extérieures au territoire désireux de pouvoir accéder aux services de la déchèterie, sur présentation d'une déclaration (fiche téléchargeable sur notre site internet : www.ccbuechdevoluy.fr) et d'un devis signé, justifiant le chantier sur le territoire de la CCBD.

Tout chantier important nécessitant des apports en déchèterie supérieur à 10 m³ pour un particulier ou une entreprise, doit être signalé en amont au Pôle Environnement de la CCBD.

L'accès aux déchèteries pourra être interdit en cas de non-paiement de la tarification et de non-respect du présent règlement ou des consignes des gardiens.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme avec ou sans remorque. L'accès sur le quai principal est interdit aux véhicules de PTAC supérieur à 3,5T, ainsi qu'aux poids lourds en général. Les tracteurs agricoles sont tolérés.

Un filtrage systématique sera effectué à l'entrée de la déchèterie de manière à limiter le nombre de véhicules sur la zone à 3 maximum (sauf pour les sites d'Agnières-en-Dévoluy et d'Aspres-sur-Buëch qui seront limités à 1 ou 2 véhicules maximum en même temps) et d'interdire l'accès aux piétons et aux vélos.

Cette mesure vise à permettre un confort maximum pour les usagers lors du dépôt de leurs déchets tout en garantissant la sécurité des agents.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Les déchèteries sont des espaces aménagés, clos et gardés, ouverts toute l'année sauf les dimanches et les jours fériés aux horaires suivants :

Horaires d'ouverture						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aspres	FERMÉE 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	8h30 – 12h00 FERMÉE
Veynes	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00					

Horaires d'ouverture à partir du 1er avril						
Agnières	FERMÉE	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00				
Horaires d'ouverture à partir du 1er décembre						
Agnières	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00	FERMÉE				

Il est interdit de déposer des déchets aux portes des déchèteries durant les heures de fermeture. Le site est sous vidéo surveillance.

Pour le bon fonctionnement des déchèteries, il est demandé aux usagers de se présenter 15 min au plus tard avant la fermeture du site.

Article 4 – Déchets acceptés

Les déchets admis sont les suivants :

- Encombrants
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Cartons
- Mobilier : mobilier bois, plastique, literie, sièges, canapés, fauteuils, mobilier d'extérieur, ...
- Gravats, matériaux de démolition, de bricolage : béton, pierres, parpaings, briques, carrelages, tuiles, ardoises, sauf les déchets d'amiante.

- Déchets de plâtre : plaques de plâtre standard, plaque de plâtre hydrofuges, feu, haute dureté, dalles de plafond en plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre, placoplâtre, plaques avec complexe de doublage, ...
- Pneus VL non souillés, non coupés et déjantés
- Déchets de jardin : tontes de pelouses, feuilles mortes, produits d'élagage ou branchages, ...
- Bois : bois brut et bois traité
- Verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines
- Piles
- Huiles de vidange usagées
- Huile de friture
- Batteries usagées
- Lampes usagées (ampoules, néons)
- Textiles
- Cartouches d'encre
- Couettes et oreillers
- DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique (réfrigérateur, TV, lave-linge, fours, sèche-cheveux, rasoir électrique, ...)
- DMS (Déchets des Ménages Spéciaux) : peinture, aérosols, alcool à brûler, ...
- DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) qu'aux particuliers
- Déchets agricoles : films plastiques d'élevage, filets paragrêle, ficelles plastiques, filets de balles rondes.

Cette liste sera éventuellement élargie en fonction des filières de recyclage qui seront organisées dans l'avenir.

Article 5 – Déchets interdits

- Les déchets hospitaliers,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou en raison de leur inflammabilité ou de leur caractère explosif,
- Les déchets toxiques des professionnels
- Les déchets putrescibles des ménages autres que les déchets verts,
- Les ordures ménagères
- Les éléments entiers de véhicules,
- Les pneumatiques de camions, de véhicules agricoles ou d'usage agricole
- Les graisses et boues de stations d'épuration, lisiers et fumiers,
- Les produits chimiques d'usage industriel,
- Les déchets radioactifs.
- Les produits à base d'amiante
- Les gravats des professionnels

Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité présentent un danger pour l'exploitation.

Article 6 – Le rôle de l'agent de déchèterie

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Ouverture et fermeture des différents portails de service,
- Ouverture et fermeture des différents locaux ou casiers,
- Veiller à la bonne tenue des lieux, et des abords de déchèterie, et de faire remonter les anomalies,
- Contrôle de l'état des clôtures,
- Contrôle de l'état des collecteurs,
- Vérification du droit d'accès des personnes privées et professionnelles
- Non saturation de la plate-forme (le nombre de véhicules sur la zone à 3 maximum (sauf pour les sites d'Agnières-en-Dévoluy et d'Aspres-sur-Buëch qui seront limités à 1 ou 2 véhicules maximum en même temps).
- Contrôler la nature et les volumes des déchets apportés,
- Vérifier la liste des déchets,
- Contrôler le volume maximum déposé si défini,
- Compléter le registre des déchets,
- Informer les utilisateurs,
- Veiller au respect de la réglementation
- Aider au déchargement le cas échéant.
- Faire les demandes d'enlèvement des bennes et déchets à bon escient.

Il est formellement interdit aux agents de la déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;
- Fumer dans les bâtiments clos de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
-

Article 7 – Circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation doit se faire dans le respect du code de la route.

La vitesse de circulation est limitée à 10Km/h sur l'ensemble de la déchèterie.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Un arrêt sera marqué par chaque usager à l'entrée de la déchèterie au niveau de la barrière/portail et où l'agent d'exploitation contrôle et oriente vers les lieux de vidage adaptés.

Dès lors qu'ils sont autorisés à pénétrer sur le site, les usagers sont tenus de respecter la signalétique mise en place concernant la circulation et la sécurité, ainsi que les consignes données par les agents d'exploitation.

En dehors du quai de déchargement, l'accès aux installations est strictement réservé aux agents de collectivité, ainsi qu'aux personnes dûment habilitées (prestataires).

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Article 8 – Comportement et responsabilité des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques des usagers. Le respect des consignes des agents chargés du fonctionnement est de rigueur.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui l'accompagne.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers doivent :

- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs,
- Participer au nettoyage de l'emplacement souillé par leurs déchets.
- Respecter un comportement correct avec les agents et les autres usagers,
- Respecter le matériel et les infrastructures des différents sites
- Ne pas pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer, selon les instructions de l'agent de tri, les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

- L'accès à la déchèterie est limité à un nombre maximum de 3 véhicules sur la zone (sauf pour les sites d'Agnières-en-Dévoluy et d'Aspres-sur-Buëch qui seront limités à 1 ou 2 véhicules maximum en même temps). La durée de stationnement ne peut excéder le temps nécessaire pour décharger les déchets dans les bennes et bacs.
- Tous les déchets déposés sur le site deviennent la propriété exclusive de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

La fouille et récupération dans les conteneurs ou casiers est strictement interdite.

Article 9 – Infractions au règlement

Il est interdit :

- Tout dépôt en dehors des heures d'ouverture.
- Toute livraison de déchets interdits (tel que définis à l'article 5).
- Toute pénétration dans les lieux en dehors des heures d'ouverture, pour dépôt ou pour vol (violation de propriété privée).

- Toute action de « chiffonnage » ou fouille dans les conteneurs situés à l'intérieur ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

En cas de récidive ou de manquement grave à ce règlement, la Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire au contrevenant, de façon temporaire ou définitive, l'accès à la déchèterie.

Article 10 – Entretien du site

L'entretien et le nettoyage du site sont assurés par l'exploitant : à l'intérieur, le long de la clôture et sur les quais.

Les usagers doivent laisser la déchèterie aussi propre qu'à leur arrivée : balai et pelle sont à leur disposition pour ramasser les déchets tombés sur les quais lors des opérations de manutention.

Article 11 – Sécurité incendie

Le site est équipé de bornes incendie et d'extincteur.

Le brûlage est interdit.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Si un incendie se déclare dans la déchèterie, les usagers doivent :

- Garder leur calme,
- Prévenir immédiatement les agents de déchèterie qui sont chargés d'alerter les services de secours,
- Évacuer la déchèterie en respectant les consignes données par le personnel,
- Ne revenir en arrière sous aucun prétexte.

Article 12 – Litiges

L'exploitant est chargé de faire appliquer le présent règlement qui sera affiché de façon permanente à l'entrée de la déchèterie.

Si un litige oppose un usager et l'exploitant de la déchèterie, l'usager peut saisir le Président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

Article 13 – Information au public

Pour tout renseignement supplémentaire ou réglementation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, La Mèretière – Maison du Territoire Buëch-Dévoluy, 7 rue de la Tuilerie, 05400 VEYNES ou à consulter le site internet de la collectivité : www.ccbuechdevoluy.fr

Article 14 – Visite de la déchèterie

La visite de la Déchèterie par des associations, des groupes, des élèves d'un établissement scolaire est soumise à l'autorisation de M le Président, délivrée sur demande écrite du responsable, du directeur d'école, adressé à la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy au moins une semaine avant la date prévue pour la visite. Les organisateurs de la visite sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement avant la visite.

Elle s'effectue en dehors des heures d'ouverture au public de préférence. Elle est conduite par le personnel de la CCBD. Les visiteurs sont placés, à tout moment de la visite depuis leur entrée jusqu'à leur sortie de l'enceinte de la déchèterie, sous la responsabilité pleine et entière des responsables qui les accompagnent. Ces derniers se conforment aux prescriptions de sécurité qui leur sont rappelées par le personnel de la déchèterie.

Article 15 – Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des mairies et des usagers du service un mois avant leur mise en application.

Le règlement initial a été envoyé à chacune des communes de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy. Les modifications seront seulement affichées en mairie et au panneau d'affichage de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy mais également sur le site internet.

A Veynes

Le 11 juillet 2025

Le Président de la Communauté de
Communes Buëch-Dévoluy


Michel RICOU-CHARLES



005-200067445-20250707-DE_2025_085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025